



FONDS REGIONAL COMMERCE ET ARTISANAT
FINANCER MON INVESTISSEMENT « COMMERCE ET ARTISANAT »

- Règlement et convention délibérés en Conseil Municipal du 12 décembre 2022
- Périmètre éligible : périmètre d'intervention du centre-ville



Demande à effectuer sur le site de la Région :
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/region-commerce-et-artisanat-financer-linvestissement-de-mon-point-de-vente>

I) Tranches de dépenses :

10 000 € HT de dépenses



Soit un montant de l'aide minimal Ville fixé à **1 000 €**

50 000 € HT de dépenses



Soit un montant de l'aide maximal Ville fixé à **5 000 €**

10 % d'aide communale
+ 20 % d'aide régionale
= 30 % cofinancement

II) Les critères d'éligibilité :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.**
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan <2M€
- Surface du point de vente inférieure à 150 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

- Le commerce de proximité, qui se compose de commerces dans lesquels le consommateur se rend fréquemment :
 - Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
 - Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
 - Les cafés, bars, tabacs, presses,
 - Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
 - Les garages,
 - Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
 - Les distributeurs de carburant,
 - Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries,
 - Les activités récréatives et de loisirs (salles de sport/remise en forme, ateliers de travaux créatifs, carrousels, escape-game, activités pour enfants etc) avec au cas par cas une dérogation au critère de plafond de la surface commerciale,
 - La restauration traditionnelle,
 - Les pharmacies,
 - Les nouveaux modes de distribution de produits agricoles en général locaux (casiers et distributeurs),
- Les entreprises de métiers d'art avec point de vente (CF. Définition du point de vente en début de paragraphe)

III) Les dépenses éligibles et les documents demandés

A/ DEPENSES : Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

B/ DOCUMENTS : Transmettre à la Ville (service Commerce) les pièces constitutives du dossier région (extrait K-BIS, RIB, statuts), le numéro d'attribution de la demande ainsi que les devis non signés.

IV) Votre contact

Elodie COTE

Chef de projet Petites Villes de Demain

04 79 42 06 74

06 31 93 26 45

Hôtel de ville - 11 boulevard de Verdun - 01300 Belley

Suivez-nous sur 

www.belley.fr